# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 1.3

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 4 JUIN 2015, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 4 juin 2015, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2015.30 | Approbation d'une convention d'occupation à titre précaire, d'un logement dans un groupe scolaire, conclue avec madame DUCREUX  *F2 école de Beaucueil pour une durée de un an* | 9 juin 2015 |
| 2015.31 | Sinistre du 12 mars 2014 (sabot électronique) - Acceptation de l'indemnité d'assurance (valeur à neuf)  *1 549,80 € (ajoutés aux remboursements précédents, la commune a été remboursée en totalité de son préjudice)* | 15 juin 2015 |
| 2015.32 | Fournitures scolaires - Approbation du marché  *Passé avec la SAS DEVELAY de Villefranche sur Saône pour les 2 lots, dans les conditions suivantes :*  *Lot 1 "écoles primaires" : mini 6 500 € et maxi 22 500 €*  *Lot 2 "écoles maternelles" : mini 3 500 € et maxi 12 500 €*  *Marché conclu pour année scolaire 2015/2016, renouvelable 1 fois (année scolaire 2016/2017)* | 18 juin 2015 |
| 2015.33 | Entretien des locaux communs des écoles maternelles - Approbation du marché  *Passé avec la société ALIZE de Clermont Ferrand, pour un montant de 165 € HT/jour avec montant annuel maxi de 40 000 € HT*  *Marché conclu pour année scolaire 2015/2016, renouvelable 1 fois (année scolaire 2016/2017)* | 18 juin 2015 |

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.